

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2023275BS0402

Réunion du Bureau Syndical du 2 octobre 2023

Date de convocation : 20 septembre 2023 Date d'affichage : 4 octobre 2023

OBJET: Mises à disposition de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois d'octobre à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum:	12
Nombre de présents au moment du vote :	18
Nombre de procuration au moment du vote :	0

Le Président

Expose:

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour des mises à disposition de terrain afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.

Propose:

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder les mises à disposition des terrains suivants :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m ²	Prix au m2 en €	Propriétaires
ANAIS	Churet	Churet	D 395	18	mise à disposition	Commune de ANAIS
CHIRAC	Les Burassauds	Champilloux	D 700	8	mise à disposition	Commune de CHIRAC
ECURAS	Métairie du Moulin	Métairie du Moulin	E 613	6,3	mise à disposition	M. Olivier DEMOY et M. Emmanuel COSTE
LESTERPS	Pouliac	Pouillac	Domaine public VC n°307, au droit de la parcelle 511	15	mise à disposition	Commune de LESTERPS
MERIGNAC	Mas de la Rante	Lotissement de la Rante	ZE 14	20	mise à disposition	Commune de MERIGNAC
PRESSIGNAC	Les Peyrières	Les Peyrières	A 1166	5	mise à disposition	Mme Jacqueline GAUTHIER Mme Dominique FAUCONNIER M. Jean-Marc GAUTHIER Mme Martine GAUTHIER
TAPONNAT-FLEURIGNAC	Vingt Deniers	La Folie	ZN 177	10	mise à disposition	M. et Mme Christian et Béatrice CORRE
TAPONNAT-FLEURIGNAC	Les Epinasses	Chaumes des Epinasses	ZN 207	9,5	mise à disposition	M. Roland REIX

Précise:

 - Qu'en application de l'article 17.4 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser les mises à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme que ces projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.
- Inscrit les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.